

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2013

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Bernard CHATAING, Monique LAARMAN, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Monique HILAIRE, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Annie SERVANT, pouvoir à Georges BIBOUD  
André TAVEL-BESSON, pouvoir à Jean DE LA CRUZ  
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE  
Geneviève LEHMANN, pouvoir à Bernard ANSELMINO  
Fabrice COHARD, pouvoir à Marc ROSSET  
Hervé CASSAR, pouvoir à Valérie BIBOLLET

Absents : Marie-Christine PAPAZIAN, Jannick CARIOU, Michel DAVALLET

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2013

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale demande que le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2013 soit modifié sur deux points :

- Concernant la rentrée scolaire, elle précise qu'elle n'a pas remercié les services municipaux pour tout le travail effectué pendant les mois de juillet et août.
- Concernant le maintien du service public de restauration scolaire, elle précise que l'alinéa à la délibération a été proposé par Monsieur le Maire suite à la sollicitation de Madame BIBOLLET.

Après ces deux modifications, le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 127/2013 – BUDGET  
COMMUNAL : DECISION  
MODIFICATIVE N° 4**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 4.  
Concernant le poste honoraire à l'article 6226/0/02, il précise que les crédits supplémentaires demandés correspondent :

- Au contentieux avec la FRAPNA pour un montant de 4 234 €
- Au contentieux avec Monsieur CHARDON pour un montant de 11 482 €
- A une facture 2012 concernant la permanence de l'avocat

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 4

### Section d'investissement

#### Dépenses

2315/92/8/33	Travaux route du Mollard	+ 27 000 €
2315/0400/8/04	Travaux voirie	+ 4 200 €
	Total	+ 31 200 €

#### Recettes

1328/179/0	Subvention centre remise en forme	+ 20 000 €
1328/19/3/17	Subvention cinéma	+ 7 000 €
021/0	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 200 €
	Total	+ 31 200 €

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

6117/8/04	Déneigement	+ 18 200 €
61523/8/05	Voie	+ 3 000 €
61523/8/05	Espaces verts	+ 8 900 €
6226/0/02	Honoraires	+ 18 700 €
6226/4/282	Honoraires	+ 4 400 €
023/0	Virement à la section d'investissement	+ 4 200 €
	Total	+ 57 400 €

#### Recettes

7022/8/42	Coupes de bois	+ 40 000 €
706321/4/06	Entrées piscine	+ 4 400 €
75881/0/04	Remboursement voirie	+ 9 800 €
75883/8/02	Remboursement déneigement	+ 3 200 €
	Relais hertzien	
	Total	+ 57 400 €

**Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).**

**Délibération n° 128/2013 – ADMISSION  
EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de finances présente la liste des redevables arrêtée à la date du 28 août 2013.

Madame l'Adjointe au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 469,34 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 469,34 €.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 129/2013 – NETTOYAGE  
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique qu'une consultation a été engagée, dans le cadre de la procédure adaptée concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

Suite à une annonce parue dans le journal les affiches de Grenoble et du Grésivaudan, trois sociétés ont déposé une offre.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise mieux disante, la société EDEN, société sortante, pour un montant de 68 032,71 € T.T.C

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale nous fait part, en sa qualité de directrice de l'école élémentaire, que la société EDEN ne respecte pas les clauses du cahier des charges. Un certain nombre de manquements ont été constatés.

Madame BIBOLLET s'étonne de la prolongation d'un contrat à une entreprise qui ne respecte pas les documents contractuels.

Monsieur le Maire indique que le contrat de nettoyage n'a pas été respecté cet été pour des raisons liées à des problèmes de personnel.

Pour le quotidien, des observations ont été transmises à l'entreprise.

Monsieur ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'une réunion avec l'entreprise est prévue le mardi 29 octobre 2013 à 9 heures. Madame BIBOLLET est invitée à y participer en qualité de directrice de l'école

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société EDEN.

***Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).***

**Délibération n° 130/2013 – CONTRAT DE DENEIGEMENT**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique qu'un contrat de déneigement a été signé avec la société T.R.V. pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 avec une clause de reconduction expresse chaque année à la date anniversaire du contrat (renouvelable 3 fois).

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour un an le contrat de déneigement avec l'entreprise T.R.V.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 131/2013 – PISCINE MUNICIPALE : GESTION DU SNACK BAR**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que le bail saisonnier d'une durée de 4 ans concernant la gestion du snack bar de la piscine est arrivé à échéance.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose de lancer une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation concernant la gestion du snack bar de la piscine dans le cadre de la procédure adaptée.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 132/2013 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique au Conseil Municipal que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a décidé de ne pas financer les frais de transport de la petite Capucine, fille de Monsieur et Madame MARTEL habitant le Guillet, qui compte tenu de son handicap physique doit se rendre chaque semaine dans la Drôme pour intégrer un établissement médicalisé.

Sur le plan pratique, Monsieur et Madame MARTEL ne peuvent assurer le retour de l'enfant depuis le Touvet.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Alleverd prenne en charge les frais de transport par taxi du Touvet au Guillet pour un coût hebdomadaire d'environ 45 €.

Madame BIBOLLET, Conseillère Municipale prend la parole et pose trois questions :

- Pourquoi cette proposition de prise en charge des frais de transport est prise en charge par le budget communal et non par le CCAS ?
- Pourquoi ne pas actionner le transport à la demande ?
- Comment la commune fera-t-elle face à de nouvelles demandes ?

En réponse, Monsieur le Maire indique :

- Que la commune est tout à fait habilitée à prendre en charge financièrement cette dépense.
- Que le transport à la demande ne peut être mis en place que dans le cadre d'une ligne régulière. Ce qui n'est pas le cas.
- Compte tenu de l'handicap physique de la petite Capucine, ce service ne peut pas être utilisé.

Monsieur ROUSSET, Conseiller Municipal propose que la personne de l'ADMR qui s'occupe de la petite Capucine effectue le transport de l'enfant avec son véhicule.

Monsieur le Maire en conclusion, propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération et que la recherche d'une solution moins coûteuse soit engagée.

En conclusion, Conseil Municipal regrette la décision de la CPAM de ne pas prendre en charge les frais de transport de Capucine MARTEL et décide de prendre en charge les frais de taxi du Touvet au Guillet.

Il indique que sur le plan administratif la commune d'Allevard procédera, sur présentation par Monsieur et Madame MARTEL des factures des dépenses engagées, au remboursement à cette famille.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 133/2013 – COUPES DE BOIS</b>	<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
--	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la coupe des bois des parcelles 15, 18 et 19 de la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes sur les parcelles suivantes :
  - o Parcelle 15, pour permettre la création d'un merlon de protection pour l'écoulement des eaux pluviales à Malatrait
  - o Parcelles 18 et 19, sous le camping du Collet d'Allevard.

***Vote : unanimité***

## **INTERCOMMUNALITE**

<b>Délibération n° 134/2013 – <u>SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BREDA :</u> <u>DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLAROUX</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement du Bréda a, dans sa séance du 17 septembre 2013, approuvé la demande d'adhésion de la commune de Villaroux compte tenu de la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis au SABRE.

Le Conseil Municipal approuve la demande d'adhésion au SABRE de la commune de Villaroux.

*Vote : unanimité*

<b><u>SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BREDA : RAPPORT ANNUEL 2012</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Conformément aux articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel de l'assainissement 2012 du SABRE et indique qu'une synthèse du rapport a été remise à tous les conseillers municipaux.

## **URBANISME - FONCIER**

<b><u>Délibération n° 135/2013 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ce titre le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 24 avril 2006.

Aussi, il revient donc à la commune de décider de la modification de ce document d'urbanisme.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Il s'agit de modifications mineures du zonage et du règlement.

### **1. les modifications du zonage :**

Il s'agit principalement de :

- deux corrections du zonage suite à des erreurs matérielles lors de la mise en place du PLU ; constructions existantes non prises en compte sur le cadastre.
- changement de classification d'une petite zone Uc en Ua pour permettre le projet de développement du Casino.
- suppression de l'obligation de vocation d'hébergement touristique de l'ancien hôtel Le Continental pour permettre les projets de création de logements.

### **2. les corrections du règlement :**

Suite à la disparition de la notion de SHON celle-ci est remplacée par celle de « surface de plancher ».

Dispositions architecturales affinées : Intégration de la Charte Architecturale dans le règlement.

Règles spécifiques à préciser dans certaines zones :

- en Ud précision concernant les caractéristiques des clôtures dans les zones de corridors écologiques.
- en Ui réglementation des clôtures
- en Ud précision sur l'implantation des annexes en limites
- en A possibilité de création de bassins sous certaines conditions

En conclusion, les modifications apportées :

- ne remettent pas en question l'économie générale du PLU et du PADD.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette modification du PLU.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 136/2013 – <u>RECONSTRUCTION DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER AU DAVID :</u> <u>CESSION GRATUITE DU TERRAIN</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de reconstruction du centre d'entretien routier prévu sur une emprise de terrain, à céder par la commune, sur la parcelle section AK n° 597 située au David à Alleverd.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de division joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente également à l'équipe municipale l'échéancier prévisionnel de ce projet de construction.

Monsieur le Maire précise :

- que le transformateur électrique ne sera pas démolé et restera propriété communale
- que la création d'une nouvelle aire de camping-car ainsi que la reconstruction du local chasses seront financés à hauteur de 80 % par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal valide le plan de division de la parcelle AK n° 597.

***Vote : unanimité***

**Délibération RESIDENCE SPLENDID :  
AVENANT AU BAIL A INTERVENIR**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

*Reporté au prochain Conseil Municipal*

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 137/2013 – ACCUEIL DE  
L'ACADEMIE D'ETE DE L'OPERA**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal le projet de Monsieur Patrick SOUILLOT, fondateur de la Fabrique Opéra qui souhaite organiser à Allevard du 18 juillet 2014 au 05 août 2014 une académie musicale axée sur l'art lyrique.

Cette académie de musique est un stage de musique qui rassemble environ 260 jeunes musiciens de tous horizons ainsi que 20 professeurs autour de la conception d'un opéra. Celle-ci a également pour objectif de redonner à l'art lyrique son caractère populaire.

Ce stage, encadré par des professeurs de très haut niveau, se déroulera en deux parties :

- La partie préparation avec des cours de musique individuelle avec un professeur, des cours de musique de chambre, des cours de chant avec une chorale et des cours de chant pour chanteurs lyriques, des cours de direction d'orchestre, des répétitions d'orchestre.
- La partie représentation d'une durée d'une semaine avec un concert tous les deux jours dans une ville différente de la région autour d'Allevard.

Les 280 participants à cette académie d'été seront hébergés pendant les 15 jours dans les résidences de tourisme et hôtels d'Allevard.

Ce projet d'académie a été présenté lors d'une réunion de travail par Madame Amandine FAURE-ROSE qui a effectué un stage de 3 mois en bénévolat sur ce projet d'académie d'été.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la qualité de travail de Madame FAURE-ROSE, de lui verser une indemnité.

Concernant la finalisation du budget, l'association Fabrique Opéra a sollicité les subventions suivantes :

- Conseil Général : 3 000 €
- Espace Belledonne : 3 000 €
- Communauté de Communes le Grésivaudan : 3 000 €

En matière de trésorerie, l'association sollicite pour 2013 de la commune d'Allevard une avance de trésorerie de 3 000 € afin de l'aider dans ses premières dépenses.



Par ailleurs pour coordonner ce projet, Monsieur le Maire propose que la commune d'Allevard recrute :

- Un collaborateur dans le cadre d'un contrat d'avenir
- Un collaborateur dans le cadre d'un service civique, pour une durée de 8 mois.

Le Conseil Municipal :

- décide d'accueillir à Allevard l'académie d'été de l'opéra du 18 juillet 2014 au 05 août 2014.
- décide de verser une subvention de 3 000 € à l'association Fabrique Opéra. Cette subvention est considérée comme une avance de trésorerie et devra être remboursée avant la fin de l'année 2014.
- décide de verser à Madame Amandine FAURE-ROSE une indemnité de stage de 500 €.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux collaborateurs dans le cadre d'un emploi d'avenir et d'un service civique.
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative une demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique.
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément pour l'accueil d'un contrat d'avenir

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 138/2013 – <u>JOURNEES</u> <u>DU PATRIMOINE : CONCOURS</u> <u>D’AFFICHE : MAGNETS OFFERTES</u></b>
---

<b>Rapporteur : Christine SEIDENBINDER</b>
--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal indique que dans le cadre du concours d'affiche organisé par le Musée d'Allevard en collaboration avec l'école des arts, il a été décidé d'offrir aux 11 enfants participants, des magnets de l'exposition.

11 magnets d'un montant de 4 euros pièces.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 139/2013 –  <u>ORGANISATION D’UN LOTO PAR  L’ASSOCIATION « LE SOU DES  ECOLES DE SAINT PIERRE  D’ALLEVARD »</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que l’association « le sou des écoles de Saint Pierre d’Allevard » organise le samedi 1<sup>er</sup> février 2014 un loto à la Pléiade pour contribuer au projet « classe découverte » à l’île d’Oléron du 12 au 23 mai 2014 pour les CM1 et CM2 de Saint Pierre d’Allevard.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant :

- deux cartes de 10 entrées pour la piscine (une carte adulte et une carte enfant).

***Vote : unanimité***

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 140/2013 – <u>DIRECTEUR  DE L’ECOLE DE MUSIQUE :</u>  <u>INDEMNITE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013.

Il décide de verser à Monsieur Eric FERRIER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

- Une indemnité de suivi d’orientation des élèves de 4 heures (au lieu de 3 heures) par semaine sur la base des taux annuels moyens conformément au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

***Vote : unanimité***

## DIVERS

<b>Délibération n° 141/2013 –  <u>RECENSEMENT DE LA POPULATION</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d’Allevard rappelle que le Conseil Municipal avait dans une délibération du 09 septembre 2013 décidé de ne pas organiser le recensement de la population du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

En effet, compte tenu de de l’échéance électorale prévue en mars la date de cette opération semblait inopportune.

L’assemblée municipale avait proposé à Monsieur le Préfet de l’Isère, lors de cette même séance, de fixer cette opération de recensement de la population au mois de juin 2014 ou toute autre date ultérieure agréable au service de l’Etat.

Monsieur le Maire propose que cette délibération soit annulée compte tenu de l'absence d'unanimité sur ce point.

En conséquence, le Conseil Municipal annule la délibération du 09 septembre 2013 concernant le report du recensement de la population et confirme que le recensement de la population d'Allevard se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 8 agents recenseurs et à fixer les conditions du contrat de travail.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 142/2013 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Geneviève LEHMANN la somme de 50,60 € correspondant à l'achat de petits matériels lors des Journées du Patrimoine.

*Vote : unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 143/2013 – <u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement :

6152	Dératisation	+ 1 140 €
658	Participation SABRE	- 1 140 €

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 144/2013 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu salle de l'Atelier à la Pléiade le vendredi 08 novembre 2013 à 20h30 : « Sabrina ROMERO ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'association 26b concernant le spectacle « Sabrina ROMERO » sur les bases suivantes :

- L'organisateur versera au producteur 80 % de la recette brute perçue
- 10 invitations seront mises à la disposition du producteur

Il fixe les tarifs pour le spectacle « Sabrina ROMERO » :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 8 € (sur présentation d'un justificatif)
  - . Etudiants
  - . Bénéficiaires du R.S.A.
  - . Demandeurs d'emploi
  - . Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
  - . Familles nombreuses
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus : 8 €

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 145/2013 – <u>MUSEE :</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION A LA</u> <u>DRAC</u></b>	<b>Rapporteur : Christine SEIDENBINDER</b>
--	--

Madame Christine SEIDENBINDER, conseillère municipale déléguée de la Culture, informe que le Musée d'Alleverd prépare sa prochaine exposition temporaire, présentée à partir de mai 2014 au Musée, portera sur les collections d'art graphique du musée (dessins et gravures). Suite au récolement des collections d'art graphique du musée réalisé en 2013, il a été décidé de valoriser ce fonds à l'occasion d'une exposition.

La DRAC apporte son soutien aux actions culturelles et scientifiques qui permettent la valorisation et la diffusion des collections d'un musée de France.

Par conséquent, la demande de délibération porte sur une demande de subvention de 6 500 euros à la DRAC Rhône-Alpes pour l'organisation de l'exposition du fonds d'art graphique du musée d'Alleverd et pour la réalisation d'un catalogue.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention d'un montant de 6 500 euros à la DRAC Rhône-Alpes.

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

Fait à Alleverd, le 29 octobre 2013  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD